



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Cabinet du Préfet
Service Interministériel de défense
et de Protection Civiles**

Châlons-en-Champagne, le **18 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DPC/2020/047 FIXANT LA LISTE DES COMMUNES EXPOSÉES A UN OU PLUSIEURS RISQUES MAJEURS ET POUR LESQUELLES S'APPLIQUE LE DROIT A L'INFORMATION DU PUBLIC

LE PRÉFET du DÉPARTEMENT DE LA MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 125-2 relatif au droit à l'information sur les risques majeurs auxquels les citoyens sont soumis. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2020/071 du 31 décembre 2019 fixant la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs et où s'applique le droit à l'information du public ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des communes marnaises exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles doit s'appliquer le droit à l'information du public, conformément au code de l'environnement notamment l'article L 125-2, est annexée au présent arrêté. Cette liste est arrêtée tous les ans et actualisée à chaque changement significatif.

Article 2 : L'ensemble des informations sur les risques majeurs auxquels sont susceptibles d'être exposées les communes visées à l'article 1 du présent arrêté, est consigné dans le dossier départemental des risques majeurs établi par le préfet. Ce dossier est librement consultable en préfecture, en mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture : <https://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-preventive-des-populations/Information-preventive-des-populations>

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais de l'application télé-recours (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le secrétaire général, Mme la Sous-préfète, Directrice de Cabinet, M. et Mmes les sous-préfètes d'arrondissement, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Mme la Directrice Départementale des Territoires, Mmes et MM les Maires du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et accessible sur le site Internet de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique et à M. le Président de l'association des Maires de la Marne.

Le Préfet,

Pierre N'Gahane